



Villejuif, le 1er octobre 2013

Délégation Nationale

Communiqué de presse

« Monétisation » des jours CET et RTT : **FO LCL** a gagné pour les salariés !



La Cour de cassation vient de rendre sa décision :

Le pourvoi formé par LCL a été rejeté.

Cette décision vient clore plus de 5 années d'un bras de fer engagé entre la direction de LCL et **FO LCL**.

La monétisation du CET a été facilitée par la loi sur le pouvoir d'achat de 2008. La direction de LCL a alors tenté de calculer cette indemnisation sur une base fantaisiste, sans tenir compte ni du 13ème mois (pourtant partie intégrante du salaire fixe dans les banques), ni du taux horaire, spoliant ainsi les salariés de plusieurs millions d'euros.

Après plusieurs mois de discussions, **FO LCL** n'a pas eu d'autre choix que d'ester en justice pour se faire entendre.

D'abord déboutée par le TGI de Paris en 2010, **FO LCL** déterminée et convaincue, a vu son analyse validée par la Cour d'Appel de Paris en novembre 2011.

La décision de la Cour de cassation créant jurisprudence, permet de combler un vide juridique concernant la formule de calcul d'indemnisation des jours épargnés dans un compte épargne temps.

FO, syndicat de la défense du pouvoir d'achat, est fière d'être à l'origine de cette juste décision au bénéfice des salariés.

+ 37 %

C'est le taux de revalorisation qui va être appliqué aux 19.500 Comptes Epargne Temps détenus par plus de 83 % de salariés de LCL.

Les encours s'élevant à 3 millions d'heures épargnées au 31 mars 2012, **FO LCL** évalue la différence entre sa formule de calcul validée par la Cour de cassation et celle appliquée par la direction, à 20 millions d'euros minimum (hors charges) sur les seuls encours.

A cela, s'ajoute l'épargne indemnisée ces dernières années et notamment plusieurs vagues de transfert de CET vers le PERCO.

Grâce à **FO LCL**, LCL va donc devoir restituer plusieurs millions d'euros à ses salariés.